



SAINT- JUDOCE

LETTRE D'INFOS

CONSEIL MUNICIPAL DU 22/09/2021

EN BREF

MAIRIE 02 96 27 41 59

Le Bourg, 22630 Saint-Judoce
Lundi, mardi, vendredi et samedi, 10 h - 12 h
mairiestjudoce@wanadoo.fr

URGENCES

**La mairie est équipée d'un défibrillateur.
Il se trouve sur la façade, près de la porte
du bureau du Maire, à gauche côté jardin.**

SAMU	15
Gendarmerie	17
Pompiers	18
Toutes urgences	112

SANTÉ (Évran)

Cabinet médical	02 96 27 40 56
Cabinet kiné	02 96 27 47 32
Cabinet infirmier	02 96 27 49 60
Ambulances :	02 96 27 47 27
Pharmacie :	02 96 27 40 28
Podologue	02 96 27 43 04
Orthophoniste	02 96 27 57 93
Cabinet vétérinaire	02 96 27 44 67

DÉCHÈTERIE (Évran)

Lundi :	14 h 00 – 17 h 45
Mardi :	fermée
Mercredi :	08 h 45 – 12 h 30
Jeudi à samedi :	08 h 45 – 12 h 30
<u>et de</u>	14 h 00 – 17 h 45

- ◆ Syndicat école des Faluns Jules Verne – désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants ;
- ◆ Mise en place du dispositif argent de poche ;
- ◆ Aménagement du bourg – approbation du dossier de consultation des entreprises ;
- ◆ Finances section investissement décisions modificatives ;
- ◆ Informations diverses.



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021.

Étaient présents : Martial Fairier, Sylvie Barbé, Éric Échard, Jean-Yves Baey, Sylvie Jaquet, Marie-Claire Cotteaux, Karen Boissière, Patrick Yver, Jérôme Nicolas, Sandra Charité, Michel Moy, Philippe Nogues.

Était absent excusé : Francis Portero, pouvoir à Marie-Claire Cotteaux.

POINTS EVOQUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Syndicat école des Faluns Jules Verne – désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

Le Président du Syndicat des écoles des Faluns Jules Verne nous a informé que l'adhésion de la commune de Saint-Judoce au syndicat a été entérinée par arrêté préfectoral le 30 juillet 2021. Suite à cet arrêté, le Conseil Municipal à l'unanimité a approuvé la désignation de deux délégués titulaires (Martial FAIRIER et Sylvie JAQUET) et de deux délégués suppléants (Karen BOISSIERE et Sandra CHARITE).

Mise en place du dispositif « argent de poche »

Le Conseil Municipal à la majorité (deux abstentions Jean-Yves BAEY et Philippe NOGUES) a approuvé la mise en place du dispositif « argent de poche ». Ce dispositif consiste à proposer aux jeunes de 16 ans à 18 ans la réalisation de petits chantiers et missions sur le territoire de la commune pendant les vacances scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés d'un montant de 15 € par mission. L'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus. Un programme sera proposé ponctuellement par le biais de la feuille d'infos. Les jeunes devront être âgés de 16 à 18 ans.

Aménagement du bourg – approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité a approuvé le dossier de consultation des entreprises, a donné son accord au lancement de la consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert, a chargé la commission appel d'offres d'examiner les offres, d'éliminer les offres non conformes et de désigner le ou les entreprises retenues. L'aménagement du bourg consiste, dans un premier temps à la remise en état de la conduite d'eau pluviale le long de la haie, côté opposé à la mairie.

Aménagement du bourg (suite)

Les travaux d'aménagement proprement dit : réalisation d'un dôme central franchissable au niveau du carrefour avec signalisation horizontale et verticale, création d'un parterre le long de la haie côté opposé à la mairie, d'une allée piétonnière d'une largeur de 2,00 m. côté mairie sur la longueur de la rue, en sol bicouche avec surfacage gravillonné, au même niveau que la route avec mise en place de plots rétroréfléchissants, mise en œuvre d'un revêtement sur l'emprise carrossable sur une largeur de 5,20 m sur la totalité de la rue du Cordonnier, application d'un marquage en résine gravillonnée aux quatre entrées du bourg.

Finances – section investissement décision modificative – décision modificative n°2

Lors de l'adoption du budget primitif 2021, il a été voté en section investissement « amélioration, extension de la salle des fêtes » la somme de 35.672,09 €. Dans le cadre de ce projet, des travaux complémentaires ont été réalisés (pose de plaques inox sur certaines portes, mise en place d'étagères, achat d'une vitrine extérieure, mise en œuvre d'une résine du hall d'entrée, pose de dalles podotactiles). Afin de régler ces travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la décision modificative suivante : en section investissement, - 2 700 € au chapitre n°020, + 2 700 € sur l'opération « amélioration, extension de la salle des fêtes ».

Finances – section investissement décision modificative – décision modificative n°3

Lors de l'adoption du budget primitif 2021, il a été voté en section investissement, opération n°26 « église » la somme de 6.500 €, se décomposant de la façon suivante : mise aux normes du chauffage (6 000 €), fourniture et pose de spots (500 €). Le coût de la fourniture et pose de spots s'est élevé 802,32 €.

Afin de régler ces travaux le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la décision modificative suivante : en section investissement – 280,18 € au chapitre n°20, + 280,18 € sur l'opération n°26 « église ».

INFORMATIONS GENERALES

Aménagement du bourg : l'appel d'offre sera lancé le 28 septembre 2021. Les réponses devront être déposées avant le 20 octobre.

INFORMATIONS GENERALES (SUITE)

Aire de loisirs (rue du Champ Hervé) : la commission travaux se réunira courant octobre afin de définir de façon précise l'aménagement. Les entreprises seront consultées courant novembre. Les travaux sont programmés début 2022.

Aménagement des parkings de l'église et de la salle communale : l'ADAC (Bureau d'étude), nous a transmis des propositions chiffrées de l'aménagement des deux sites. La commission travaux se réunira courant octobre afin d'étudier cette étude.

Elagage (rappel) : les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure de voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage de piétons, ne cachent pas la signalisation, ne gênent pas la visibilité. Les arbres ne doivent pas toucher les conducteurs aériens (électricité, téléphone, éclairage public ...). La mairie peut faire procéder aux travaux d'office au frais du riverain après mise en demeure.

Nuisances sonores : le bruit constitue l'une des principales causes de nuisances dans notre société et peut avoir des conséquences sur la santé. Le code de la santé publique, article R 1334-32, distingue les bruits pour lesquels il y a obligation de mesures acoustiques pour établir le constat d'infraction (activités professionnelles). Les autres bruits relèvent de la catégorie des bruits de comportement.

Pour les Côtes d'Armor, l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 27 février 1990 fixe les horaires. Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectuées que :

- **Les jours ouvrables** : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h30 ;
- **Les samedis** de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 ;
- **Les dimanches et jours fériés** : de 10h00 à 12h00.

DATE A RETENIR :

- **16 octobre 2021** : inauguration de la salle communale
« LE PREAU ».
10H30 : inauguration ;
à partir de 14h00 : visite commentée
par les élus.

